

COMMUNE DE VILLONS LES BUISSONS
ARRETE MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement rue d'Oslo
dans la Commune de Villons-Les-Buissons en Agglomération

LE MAIRE DE VILLONS LES BUISSONS

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R44, R 225 et R 227 du code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des travaux de finalisation de la voirie (fil d'eau et trottoirs) de réglementer l'accès à la rue d'Oslo.
DECIDE d'interdire la circulation et le stationnement à tous véhicules rue d'Oslo sur le territoire de la commune de Villons-les-Buissons du lundi 15 au mercredi 31 juillet 2019.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 15 au mercredi 31 juillet 2019, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur la rue d'Oslo sur le territoire de la commune de Villons les Buissons. Les travaux de finalisation de la voirie (fil d'eau et trottoirs) seront effectués par l'entreprise MARTRAGNY de St-Côme-de-Fresne. Cette finalisation nécessite aucun encombrement pour le passage et l'intervention des entreprises.

Article 2 : Par suite et pendant cette deuxième quinzaine de juillet, le stationnement des véhicules se fera dans les rues adjacentes (sans aucune circulation rue d'Oslo). L'une des extrémités ou les deux de la rue d'Oslo pourra (pourront) être fermée(s) selon les besoins de l'entreprise.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARTRAGNY sous leur responsabilité.

Article 4 : Après travaux, l'état de la route et des trottoirs devra être impérativement en homogénéité de matériau de couleur et de qualité correspondant au permis d'aménager.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale, et chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Villons-Les-Buissons,
Le 15 juillet 2019,
Le Maire, **Gérald ANIEL**

